

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

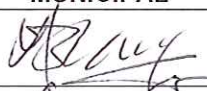
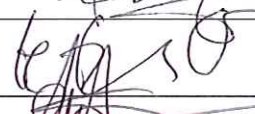
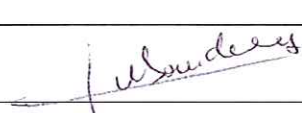
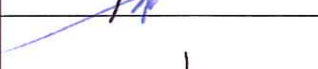
Du 07 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 03 février 2018

Présents :

Absents :

Procurations :

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

005 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 07 février,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

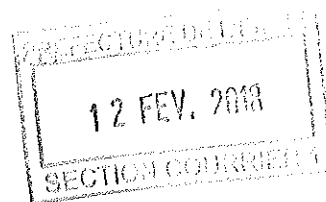
Absents : Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 02 février 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 08 FEV. 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Enquête publique -« renouvellement des autorisations pour l'exploitation des centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge » / Avis du Conseil municipal de Sainte-Agnès

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique «renouvellement des autorisations pour l'exploitation des centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge » qui s'est déroulée du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018.

Le projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, la Municipalité appelée à donner son avis motivé :

Enquête publique 11 décembre 2017/26 janvier 2018

Exploitation de l'eau du VORZ pour les microcentrales de la Gorge et du Pleynet

➤ Rappel historique

Les microcentrales hydroélectriques de la Gorge et du Pleynet ont été implantées en 1986 et 1992 dans le cadre d'une convention de concession trentenaire signée en 1983 entre la commune de Sainte Agnès et la société SERMIC, aux droits de laquelle sont venues les sociétés SNC Micro de la Gorge et SNC Micro du Pleynet.

Par cet accord public/privé, la commune autorisait les sociétés à construire et exploiter des microcentrales sur tout le territoire communal tout en s'assurant d'un revenu et de la possibilité d'un retour des équipements à son patrimoine au terme de la convention.

Les sociétés SNC Micro de la Gorge et SNC Micro du Pleynet ont été autorisées à disposer de l'énergie par deux autorisations préfectorales d'une durée de 30 ans respectivement en 1985 et 1990.

➤ Avis sur le dossier

EN MATIERE DE RISQUES NATURELS

Notre commune possède un PPRN de 2003 qui identifie le ruisseau du VORZ en aléas forts.

La centrale dite de la Gorge a été construite dans le hameau, sa prise d'eau est située à la sortie de la partie la plus étroite de la gorge du Vorz.

Par contre la centrale du Pleynet a été implantée sur un site naturel protégé en amont de la gorge étroite. La conduite forcée longe le pied de versant Est de cette gorge.

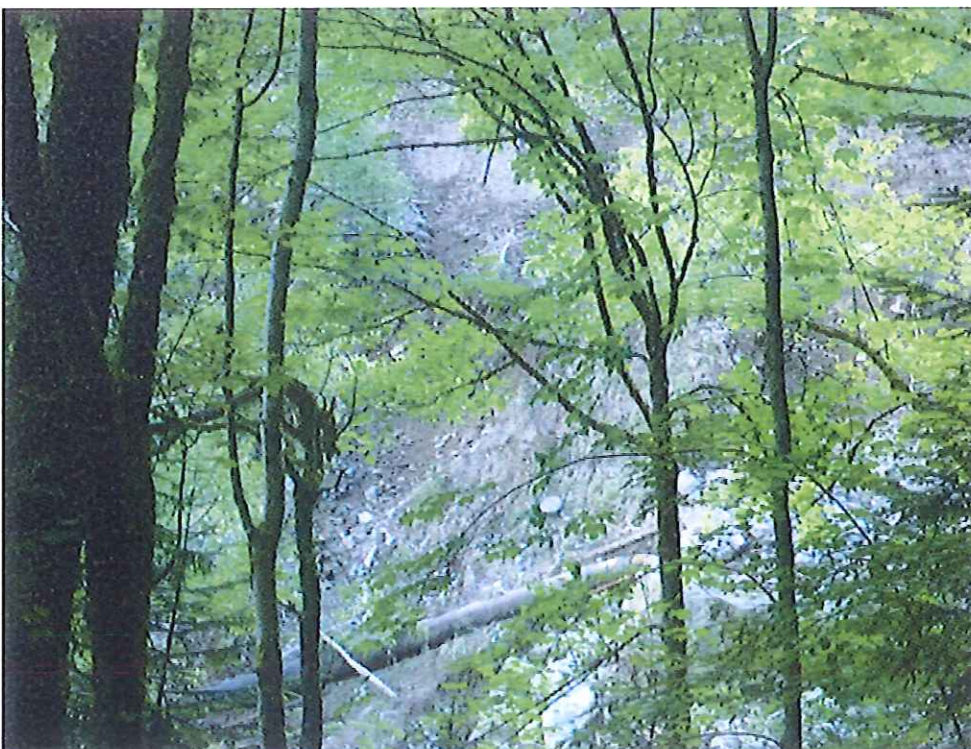
Les terrassements ont fragilisé ce versant Est du VORZ sujet à glissements de terrain. (Aucune photo de ce versant ne figure dans le dossier de l'enquête publique).



Quant aux risques naturels induits par ces installations, il y a lieu de surveiller ce site. Notamment le versant situé en rive droite juste sous la prise d'eau du Pleynet. Récemment en juin 2015, suite à un orage violent, un ruisseau en provenance des Cascades du Boulon a provoqué un éboulement de matériaux qui a provoqué l'arrêt du turbinage. On remarque aussi sur la photo la trace d'un éboulement ancien bien plus important.

Dans ce secteur, d'importants glissements ont eu lieu lors de la crue de 2005.

Un éboulement est survenu en juin 2016 ; il a interrompu le fonctionnement de la micro



du Pleynet et celle de la Gorge. Cela a nécessité des terrassements.

Cette photo ci-contre montre aussi le déchaussement en 2016, de la canalisation forcée entre la prise d'eau et la centrale de la Gorge.

D'autres éboulements se sont aussi produits au dessus et en dessous du chemin d'accès à la centrale du Pleynet.



Suivant l'étude du bureau ERGH établie en 2009 pour le compte de la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN, ce secteur peut être, lors d'épisodes à forte pluviométrie, sujet à des glissements importants pouvant créer un embâcle puis une débâcle.

Extrait de cette étude la page 7 en annexe jointe

Dans ce cas de figure la plage de dépôt actuelle serait comblée en quelques minutes.

L'eau ainsi que les laves seraient alors directement dirigées sur les habitations du hameau de la Gorge (35 foyers).

L'étude d'impact p.25 de l'enquête publique (article 3.1.3.2 Géologie du Vorz) décrit le contexte général mais ne fait pas état des risques potentiels de glissement de terrain. Le dossier ne comporte aucune étude hydrogéologique sur ce secteur, aucune réponse n'est apportée à **l'avis négatif du service des risques de la DDT.**

Le projet prévoit la réalisation d'un seuil dans le lit du ruisseau afin d'en vérifier le débit réservé. Cet ouvrage n'est-il pas susceptible d'aggraver le risque d'embâcle ? Nous demandons une étude hydrogéologique et l'avis sur ce point du service des risques de la DDT.

La communauté de Commune du Grésivaudan exerce la compétence GEMAPI, notamment sur le ruisseau du Vorz. Nous sommes étonnés que cet EPCI n'ait pas été consulté sur ce dossier.

EN MATIERE DE DUREE D'AUTORISATION

Pourquoi porter la durée de l'autorisation de 30 à 40 années ?

Compte tenu de l'évolution climatique, plusieurs questions se posent :

- Quel sera l'état du glacier de Freydane qui alimente le Vorz dans 30 ans ?
- Quel sera le débit du Vorz ?
- D'autres besoins d'eau émergeront ils ?
- Sera-t-il pertinent d'alimenter encore des microcentrales ?

Ne serait-il pas préférable de limiter la durée d'autorisation à 10 ans afin d'évaluer, au terme de ce délai, l'impact écologique des microcentrales et d'apprécier ainsi l'opportunité de prolonger leur exploitation, d'autant plus que ces installations, implantées sur le territoire de la commune depuis 1986 et 1992 semblent bientôt amorties.

EN MATIERE FINANCIERE

En 1983 une convention de concession trentenaire était signée entre la commune de SAINTE AGNES, représentée par son maire M Félix GUILLAUD, et une société privée dans laquelle M Claude BLANC COQUAND, alors adjoint, était associé. Elle autorisait sur ses terrains la construction des microcentrales et l'exploitation de l'eau du Vorz, bien universel, et assurait à la commune de SAINTE AGNES un revenu de 20% de l'excédent brut d'exploitation ainsi qu'un retour dans le patrimoine de la commune au terme de la concession par rachat des immobilisations après amortissement.

En 1986, lors de réunions publiques M. Felix GUILLAUD, maire, expliquait **l'intérêt commun public /privé du projet des microcentrales.**

En 2003 les terrains sur lesquels étaient construites les centrales étaient vendus par la commune aux deux sociétés pour 152 000 €. A cette occasion, malgré l'absence de délibération du conseil municipal, la convention de concession était résiliée.

En 2005 de nouveaux baux étaient signés, avec des loyers moins avantageux pour la commune et ne prévoyant pas de clause de retour à son patrimoine. Cette même année la crue du Vorz provoquait de graves dégâts sur le cours d'eau et au hameau de La Gorge.

En 2007 et 2013 la Chambre Régionale des Comptes était saisie par la préfecture afin de rétablir l'équilibre du budget de la commune.

Depuis 1983 et jusqu'en 2014 M Claude BLANC COQUAND a été à la fois associé et gérant des sociétés et adjoint puis maire de la commune.

En 2014 le nouveau conseil municipal découvrait la résiliation de la convention de concession et déposait plainte pour prise illégale d'intérêt sur ce dossier ainsi que sur la mise à disposition de personnel communal au profit des sociétés.

En 2017 l'ancien maire était condamné pour prise illégale d'intérêt dans la mise à disposition de personnel communal au profit des sociétés.

C'est dans ces conditions que la convention de concession trentenaire a été résiliée sans délibération du CM. Ceci a eu pour effet :

- d'apporter 152 000 € dans le budget communal de 2003 suite à la vente des terrains

- de réduire les redevances perçues depuis 2003 : une perte annuelle estimée aujourd'hui à plus de 60 000 € pour la commune

- de priver la commune d'un revenu potentiel de plus de 400 000 € par an à partir de 2013 : dans le cadre de l'accord signé en 1983, celle-ci aurait pu reprendre à son compte l'exploitation des microcentrales à l'échéance de la convention de concession en 2013, alors que celles-ci rapportaient annuellement 477 000 € à leurs associés en 2013.

Rappelons que le budget annuel de la commune est de 600 000 €.

En conséquence de ce qui précède, la commune peut légitimement s'interroger sur le titre juridique en vertu duquel les sociétés pétitionnaires utilisent le droit d'eau attaché à l'exploitation du VORZ. Il en va de même de la pérennité des autorisations détenues par les sociétés exploitantes d'occuper le domaine public de la commune notamment en application des procédures de mise en concurrence et tirées du code général de la propriété des personnes publiques.

**Qu'est devenu le partenariat public/privé ?
Quel intérêt pour la commune ?**

Outre les taxes foncières et professionnelles auxquelles sont soumises les sociétés, la commune perçoit un loyer qui est de 29 000€ pour 2017 pour le passage des conduites sur le domaine public, indexé sur l'indice hydroélectrique et non sur le chiffre d'affaires des microcentrales.

Le dossier indique que la commune de SAINTE AGNES a un intérêt à l'augmentation de production.

Faut-il comprendre que le loyer sera réévalué au prorata de l'augmentation de production ? A ce jour, il n'existe aucun engagement contractuel permettant de garantir à la commune de telles conditions de rémunération.

➤ Conclusion

Le conseil municipal rappelle qu'il est favorable à la production d'énergie renouvelable.

Il considère que le projet présenté dans ce dossier recherche une rentabilité financière au détriment d'enjeux environnementaux et sociaux majeurs et dont les effets n'ont pas été suffisamment appréhendés par la procédure d'autorisation.

Le conseil municipal de Sainte Agnès est défavorable à la reconduction des droits d'eau dans la forme actuelle telle qu'elle ressort de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° 0 6 / 2 0 1 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 07 février,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

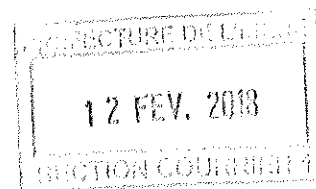
Absents: Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 02 février 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 0 8 FEV. 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Sécurisation suite tempête Eleanor – VC7 –
Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal que suite à la tempête Eleanor du 4 janvier 2018, la route départementale n°280 a été coupée (éboulement et affaissement) dans le bas du hameau du Mollard.

De ce fait la circulation des riverains est possible par la voirie communale n°7.

Cependant celle-ci en forte pente qui est déjà fort dégradée. Les réparations sont d'autant plus nécessaires qu'il est difficile de se croiser par endroits et la période hivernale avec des épisodes neigeux ou verglacés accroît la difficulté de circulation. Ceci apportera de la sécurité au plus vite pour les habitants de ces hameaux.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions auprès du Département, de la Préfecture et toutes administrations pour des travaux de sécurisation de la voirie communale n°7, située au lieu-dit « Le Mollard ».

Sur la base d'un devis qui s'élève à 10 760,00 € HT (soit 12 912,00 € TTC)

Ces travaux revêtent un caractère d'urgence. Il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018, le crédit budgétaire de 12.912 € au poste 2151

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Département, la Préfecture et la Région pour l'attribution de subventions
- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement 2018 le crédit budgétaire de 12.912 €
- Et autorise le Maire à engager les travaux et signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



№ 0 7 / 2 0 1 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 07 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

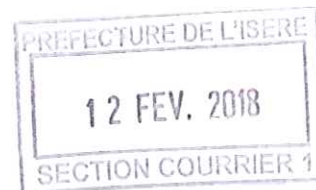
Absents : Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 02 février 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 0 8 FEV. 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant n°1 de la Convention médecine préventive et santé au travail

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 4 juillet 2017 modifiant adaptant les conditions tarifaires de cette prestation,

Le maire propose l'objet de l'avenant et les conditions tarifaires :

- Nécessité de revoir la prestation en matière de médecine préventive et de santé au travail pour l'adapter à la nouvelle organisation de ce service et ainsi proposer une tarification adaptée à compter du 1^{er} octobre 2017
- Réduire le taux à 0,51% de l'assiette décrite au 1^{er} alinéa de l'article 16 de la convention pour les collectivités affiliées au CDG et à 0,55% pour les collectivités non affiliées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du maire,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 de la convention de médecine préventive et santé au travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° 08 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 07 février,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

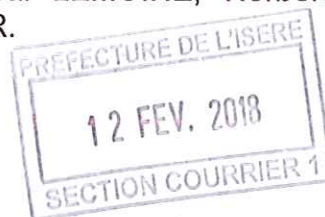
Absents : Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 02 février 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le : 08 FEV. 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de maintenance informatique

Le parc informatique géré par la mairie comprend :

3 PC en mairie, 1 PC au service restauration et 12 PC à l'école.

Monsieur le maire informe au Conseil municipal qu'il devient nécessaire d'avoir une assistance technique pour la maintenance du matériel soit sur site, soit à distance.

Après étude des devis proposés par 3 sociétés, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Société Novazion pour un montant de 1500,00€HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp of the Mayor.

